Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 034-213401235-20260615-2026_297-AI

VILLE DE JUVIGNAC
Naturellement Humaine

ARRETE N° 2026-297

DELEGATION dans les fonctions d'officier de l'état civil à Madame Imen GUENDOUZ

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC (Hérault)
Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que Madame Imen GUENDOUZ exerce ses fonctions au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Proximité et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Serge GROS, Maire de Juvignac, donne sous son contrôle et sa responsabilité, délégation à Madame Imen GUENDOUZ, fonctionnaire titulaire pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier de l'état civil :

Au titre de l'article R2122-10 du CGCT

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage où à sa transcription, de même que pour la réception, l'instruction des dossiers de mariages ainsi que la rédaction, sans signature, des actes correspondants ;
- La réception et l'instruction des demandes de pacs, leur modification et leur dissolution ainsi que l'instruction des rectifications administratives ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de changement de nom ;
- La déclaration parentale conjointe de changement du nom de l'enfant ;
- Recueillir le consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom ;
- Recueillir le consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur le registre d'état civil ainsi que la délivrance et la mise à jour des livrets de familles conformément aux actes détenus ;
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus (les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué) ;
- La réception des demandes de changement de prénom, leur instruction et le dressé des décisions correspondantes ;
- Délivrer toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes ;
- Tenir les registres de l'Etat Civil en veillant à l'entretien des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 034-213401235-20260615-2026_297-AI

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, il prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification à l'intéressée.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 4 :

Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- A la préfecture
- Au Procureur de la République
- Publié au registre des actes administratifs

Fait à Juvignac, le 15 juin2026

Le Maire

Serge GROS

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le .....
Publication le .....
Et notification le .....